



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi, le 1^{er} avril 2019 au 247, rue Principale à Sainte-Monique, à 19 heures 30 minutes.

Assiste également à la séance, madame Amélie Dugré, CPA, CA, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Sont présents :

Madame Denise Gendron	mairesse
Monsieur Vernhar Gervais	conseiller siège numéro 1
Madame Nathalie Chapdelaine	conseillère siège numéro 2
Madame Sylvie Laplante	conseillère siège numéro 3
Monsieur Michel Veilleux	conseiller siège numéro 4
Monsieur Claude Lemire	conseiller siège numéro 5
Monsieur Gilles Montembeault	conseiller siège numéro 6

Tous les membres présents forment quorum sous la présidence de madame Denise Gendron, mairesse.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par un mot de bienvenue par la mairesse.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins 72 heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

[Résolution 2019-04-049](#)

La directrice générale & secrétaire-trésorière mentionne qu'un point est ajouté à l'ordre du jour sur la programmation de la TECQ 2014-2018.

Sur proposition de madame Nathalie Chapdelaine, appuyée par monsieur Vernhar Gervais, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que proposé et qu'il soit laissé ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019**
 4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 MARS 2019**
 5. **COMPTES DU MOIS**
 6. **PAROLE AUX CITOYENS**
 7. **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - A. **VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR LE RANG PETIT-SAINT-ESPRIT**
 - B. **FAUCHAGE 2019**
 - C. **ACHAT D’UN CAMION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 8. **LÉGAL**
 - A. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT EMPRUNT TRAVAUX PETIT-SAINT-ESPRIT**
 - B. **LIEUX D’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS**
 9. **ADMINISTRATION**
 - A. **MAIRE SUPPLÉANT**
 - B. **RENOUVELLEMENT CROIX-ROUGE**
 - C. **ABONNEMENT COPIES DE SAUVEGARDE**
 - D. **CORRECTION DES RÉSERVES**
 - E. **DEMANDE ENTRETIEN COURS D’EAU HORION**
 10. **COMITÉ ET PROJETS**
 - A. **SEMENCES POUR LE TERRAIN**
 - B. **REGROUPEMENT DES OMH**
 11. **CORRESPONDANCE**
 12. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - A. **TECQ 2014-2018 - PROGRAMMATION**
 13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
 14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
-
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019**

Résolution 2019-04-050

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Sylvie Laplante, appuyée par monsieur Vernhar Gervais, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 MARS 2019

Résolution 2019-04-051

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2019 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Veilleux, appuyé par monsieur Vernhar Gervais, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

5. COMPTES DU MOIS

Résolution 2019-04-052

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques et des paiements à ratifier et des comptes à payer au montant de 90 558.59\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Veilleux, appuyé par madame Sylvie Laplante, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de **QUATRE-VINGT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-NEUF CENTS (90 558.59\$)**;

Adoptée

6. PAROLE AUX CITOYENS

Aucun citoyen ne se trouve dans la salle, le point est fermé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

7. VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

A. VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR LE RANG PETIT-SAINT-ESPRIT

Résolution 2019-04-053

CONSIDÉRANT QUE cette résolution remplace la résolution no 2019-02-016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Monique a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Verhnar Gervais, appuyé par madame Nathalie Chapdelaine, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Monique autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

B. FAUCHAGE 2019

Résolution 2019-04-054

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'entretenir les fossés du réseau routier sous la responsabilité de la Municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité opte pour un entretien rotatif sur plusieurs années des fossés afin de soutenir la biodiversité et de réduire les coûts, tout en limitant la prolifération des plantes indésirables;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres de gré à gré a été présenté auprès de la firme 9189-9849 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Claude Lemire, appuyé par monsieur Michel Veilleux, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

MANDAT - la municipalité est autorisée à accorder à la firme 9189-9849 Québec inc. le fauchage des fossés du réseau routier sous la responsabilité de la Municipalité selon les conditions énumérées au contrat qui fait partie intégrante de cette résolution;

DÉPENSE - la municipalité est autorisée à dépenser un maximum de **NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ ET VINGT-CINQ CENTS (9 555.25\$)** taxes non incluses pour les fins de la présente résolution.

FONDS GÉNÉRAL - la municipalité est autorisée à affecter cette dépense au fonds général.

SIGNATURES - la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

C. ACHAT D'UN CAMION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Résolution 2019-04-055

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris des démarches pour améliorer sa gestion à l'interne, la gestion de ses actifs ainsi que les services rendus aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité opte pour l'achat d'un camion dédié au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation a été effectué auprès de trois firmes et que Auger Automobiles de Nicolet a présenté la soumission conforme la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Vernhar Gervais, appuyé par monsieur Michel Veilleux, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

ACHAT - la Municipalité est autorisée à acheter un camion Chevrolet Silverado 2019 4x4 1500, 147 pouces à cabine double à la firme Auger



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Automobiles selon les conditions énumérées au devis 2019-03 et ses addendas qui font partie intégrante de cette résolution;

DÉPENSE - la municipalité est autorisée à dépenser un maximum de **TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-ET-UN ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (37 521.73\$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.

SURPLUS ACCUMULÉ - la municipalité est autorisée à affecter cette dépense au surplus accumulé.

SIGNATURES - la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

8. LÉGAL

A. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT EMPRUNT TRAVAUX PETIT-SAINT-ESPRIT

Madame Nathalie Chapdelaine, conseillère, donne avis de motion que, lors d'une séance ultérieure, il sera présenté, pour adoption, le règlement 06-2019 portant sur un emprunt pour financer les travaux de réhabilitation du rang Petit-Saint-Esprit.

B. LIEUX D’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

Résolution 2019-04-056

CONSIDÉRANT QUE l'article 431 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) indique qu'une municipalité peut fixer, par résolution, les endroits où sont affichés les avis publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier les endroits actuels d'affichage des avis publics;

Il est proposé par madame Sylvie Laplante, appuyé par monsieur Michel Veilleux et résolu **À L'UNANIMITÉ** :

QUE les endroits suivants soient désignés pour l'affichage des avis publics de la Municipalité de Sainte-Monique :

- le bureau municipal;
- la bibliothèque municipale;

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

9. ADMINISTRATION

A. MAIRE SUPPLÉANT

Résolution no 2019-04-057

Il est proposé par monsieur Vernhar Gervais, appuyé par monsieur Michel Veilleux et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

QUE la municipalité de Sainte-Monique désigne un maire suppléant comme suit :

Date	Siège	Nom
01/04/2019 au 08/07/2019	#2	Nathalie Chapdelaine

Adoptée

B. RENOUELEMENT CROIX-ROUGE

Résolution no 2019-04-058

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge rend de précieux services à la population lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente de service existant entre la municipalité et cette société pour les exercices 2019, 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Nathalie Chapdelaine, appuyée par madame Sylvie Laplante, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

RENOUELEMENT. La municipalité est autorisée à signer l'entente de renouvellement avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les exercices 2019, 2020 et 2021, tel que présentée. La municipalité choisit les options petits et grands sinistres.

DÉPENSE. La municipalité est autorisée à dépenser les montants suivants :

- Pour l'exercice 2019 : CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (170.00\$);
- Pour l'exercice 2020 : CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (170.00\$);
- Pour l'exercice 2021 : CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (170.00\$).

SIGNATURES. La mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

FONDS. Les fonds nécessaires à la présente résolution seront prélevés à même le fonds général de chaque exercice visé.

Adoptée

C. ABONNEMENT COPIES DE SAUVEGARDE

Résolution 2019-04-059

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pour but de perfectionner la gestion de ses actifs et que la protection des données s'inscrit dans cette initiative;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose déjà d'une protection de ses données via la MRC, mais qu'il y a lieu d'améliorer cette protection en dupliquant les copies de sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE la firme ADN Communications inc. offre d'effectuer des copies de sauvegarde automatiquement et de les stockées dans un endroit différent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Veilleux, appuyé par monsieur Claude Lemire, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

MANDAT - la municipalité est autorisée à accorder à la firme ADN Communications le mandat, renouvelable annuellement pour la sauvegarde de ses données, en parallèle avec le service offert à la MRC;

DÉPENSE - la municipalité est autorisée à dépenser un maximum de **CINQ CENT QUARANTE (540\$)** taxes non incluses pour l'année 2019 et pour les fins de la présente résolution.

FONDS GÉNÉRAL - la municipalité est autorisée à affecter cette dépense au fonds général.

SIGNATURES - la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

D. CORRECTION DES RÉSERVES

Résolution 2019-04-060

CONSIDÉRANT QUE les factures 2015 à 2017 de l'eau potable pour les quatre résidences du rang Petit-Saint-Esprit, desservies directement par



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

la Ville de Nicolet, ont été payées par les réserves des aqueducs du Cordeau et du Bas-de-l'Île;

CONSIDÉRANT QUE ces quatre résidences seront dorénavant facturées directement pour l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger les montants des réserves des aqueducs du Cordeau et du Bas-de-l'île;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Vernhar Gervais, appuyé par madame Sylvie Laplante, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le fonds général verse à la réserve du Cordeau un montant de 852.23\$;

QUE le fonds général verse à la réserve du Bas-de-l'Île un montant de 6 910.16\$;

Adoptée

E. DEMANDE ENTRETIEN COURS D'EAU HORION

Résolution 2019-04-061

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'entretien du cours d'eau Horion le 7 mars 2019, de la part de monsieur Jean Brunner, domicilié au 739 Nord-Est-de-la-Rivière à Sainte-Monique;

CONSIDÉRANT QUE les cours d'eau sont sous la juridiction de la MRC Nicolet-Yamaska ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Sylvie Laplante, appuyée par madame Nathalie Chapdelaine, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la demande d'entretien du cours d'eau Horion, visant à améliorer son écoulement, soit transmise à la MRC Nicolet-Yamaska.

Adoptée

10. COMITÉ ET PROJETS

A. SEMENCES POUR LE TERRAIN

Résolution 2019-04-062

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède des terrains entre la rue Principale et la rue Saint-Adolphe;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QU'un citoyen, lors de l'été 2018, a offert à la Municipalité de semer gratuitement et bénévolement une partie des terrains et d'en améliorer la qualité du sol par le fait même;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'est avéré être un succès, impliquant les élèves de l'école Arc-en-Ciel et plusieurs autres citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les terrains seront disponibles encore à l'été 2019 pour un projet de semences et récoltes biologiques en partenariat avec l'école Arc-en-Ciel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que tous les terrains à cet endroit soient semés et cultivés par ce projet afin d'offrir une plus grande diversité et plus d'opportunités d'expérimentations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Vernhar Gervais, appuyé par monsieur Michel Veilleux, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

ACHAT - la Municipalité est autorisée à acheter des semences pour le projet agro-environnemental mentionné ci-haut;

MANDAT – la Municipalité autorise l'agronome Sébastien Angers à semer et à cultiver les terrains appartenant à la Municipalité situé entre les rues Principales et Saint-Adolphe;

DÉPENSE - la municipalité est autorisée à dépenser un maximum de MILLE (1 000\$) taxes non incluses pour les fins de la présente résolution.

FONDS GÉNÉRAL - la municipalité est autorisée à affecter cette dépense au fonds général.

SIGNATURES - la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

B. REGROUPEMENT DES OMH

Ce point est annulé.

11. CORRESPONDANCE

La directrice générale & secrétaire-trésorière présente la correspondance reçue.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

12. AFFAIRES NOUVELLES

A. TECQ 2014-2018 - PROGRAMMATION

Résolution 2018-04-064

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Sylvie Laplante, appuyée par madame Nathalie Chapdelaine, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit:

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructure municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne se trouve dans la salle, le point est fermé.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2019-04-066

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de madame Sylvie Laplante, la séance est levée à 21h44.

Adoptée

Denise Gendron
Mairesse

Amélie Dugré, CPA, CA, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

La Mairesse est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Par sa signature, la mairesse scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Denise Gendron
Mairesse